## PROVINCE de QUÉBEC Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu

Aux Contribuables de la susdite municipalité

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:

Le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2021, a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement No 446, intitulé : « Règlement n° 446 modifiant le règlement de gestion contractuelle »

Et que, lors d'une séance ordinaire tenue le 13 septembre 2021, a procédé à l'adoption du règlement suivant :

- Règlement No 447, intitulé : « Règlement numéro 447 concernant les limites de vitesse »

Quiconque désire prendre connaissance de ces règlements peut se présenter au bureau municipal situé au 32, rue Principale Sud aux heures habituelles de bureau.

Les présents règlements entrent en force et en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu, ce 26e jour de janvier deux mille vingt deux.

> W www. Secrétaire-trésorier

## CERTIFICAT de PUBLICATION

(Articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussigné, résidant à Saint-Jean-de-Dieu certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie au bureau municipal et en l'intégrant au site WEB de la municipalité entre 13 et 17 heures de l'aprèsmidi, le 27e jour de janvier 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce  $27^{\rm e}$  jour de janviert deux mille vingt deux.

Secrétai <del>je tr</del>ésorier